



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27**

OBJET :
Procédure d'abandon de terrain
rue Fleurette

N° 096/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUDARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la rue Fleurette dans le quartier de la place de la liberté et de la rue Saint Germain qui a donné lieu, en séance du 04 avril dernier, à la décision de lancer une procédure d'abandon volontaire de parcelles au profit de la Commune.

La situation patrimoniale est ancienne et complexe, imbriquant des tronçons de voies entre elles, tantôt privées, tantôt publiques, et parfois même à l'insu des propriétaires respectifs.
Une fois la réhabilitation exécutée, le gestionnaire de voirie, Albret Communauté, prend en charge l'entretien des voies concernées, pourvu qu'elles soient reconnues d'intérêt communautaire.
Mais cette réhabilitation, pas plus que cette reconnaissance, ne peuvent concerner des terrains d'assiette privée.

Le recours à la procédure d'abandon volontaire au profit de la Commune pourrait, si les propriétaires y consentaient, résoudre la problématique. Un aménagement d'ensemble verrait le jour, les imperfections de réseaux ou de raccordements divers seraient aplanis.
L'alignement ainsi redessiné, les travaux seraient plus cohérents.

Les parcelles susceptibles d'être concernées sont situées section AC n°266, 267, 268, 281, 282, 841, 842,1042 et 1091.

Votre avis a déjà été sollicité en avril dernier. La liste des parcelles concernées soumises à votre avis était malheureusement incomplète, et deux d'entre elles ont échappé au recensement de la délibération n° 058/2024 : AC n°281 et AC n°282 dont il est souhaitable qu'elles suivent le même sort que leurs voisines pour que l'opération soit complète.

C'est cet oubli qu'il convient de réparer aujourd'hui, en substitution de la délibération n° 2024/058 du 04 avril 2024.

Il est précisé que ces actes d'abandon ne sont pas nécessairement rédigés par un officier ministériel. Ils pourraient prendre la forme d'un acte administratif et être ainsi publiés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 1401 du code des impôts
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ETENDRE** la procédure d'abandon de terrain aux fractions de parcelles suivantes : AC 281 ; AC 282 ; en complément de AC n°266, 267, 268, 841, 842,1042 et 1091.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou entamer toute démarche utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE CONFIRMER** que cet abandon se fait sans contrepartie financière envers les cédants.
- **QUE** les frais d'actes, qu'ils soient administratifs ou par officier ministériel, ainsi que les frais de publication seront à la charge de la Commune, cette prise en charge valant tant pour les parcelles visées à la présente que pour celles visées à la délibération N° 2024 058 : AC n°266, 267, 268, 841, 842,1042 et 1091.
- **QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/058 du 04 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,